

Renforcement du rôle d'auxiliaire des Sociétés nationales dans le domaine de la santé et des soins au moyen de cadres juridiques et réglementaires

Note d'orientation

1. Objet et portée de la présente note d'orientation

Ce document vise à fournir aux [Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge](#) des conseils sur la manière de renforcer leur rôle d'auxiliaire des pouvoirs publics dans le domaine de la santé et des soins au moyen de lois, de politiques, de stratégies, de plans et d'accords, afin de remplir efficacement leur mission humanitaire et de compléter les efforts des gouvernements dans ce secteur. Il s'appuie sur la [politique de la Fédération internationale relative à la santé](#) adoptée par la 24^e session de l'Assemblée générale (23-25 octobre 2024), ainsi que sur la Résolution 2 (« Répondre aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial des personnes touchées par les conflits armés, les catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence ») et la [Résolution 3](#) (« Agir maintenant en combattant ensemble les épidémies et les pandémies ») de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de 2019. Il convient de noter que, même si le présent document met particulièrement l'accent sur le rôle d'auxiliaire dans le domaine de la santé et des soins, ce rôle d'auxiliaire est un statut plus large qui procure des avantages aux Sociétés nationales dans tous leurs domaines d'intervention.

2. Le rôle d'auxiliaire des Sociétés nationales et son assise juridique

2.1. Comprendre le rôle d'auxiliaire

Le rôle d'auxiliaire est un aspect essentiel de l'identité des Sociétés nationales et leur confère pour mission d'apporter leur soutien aux pouvoirs publics en complétant les services humanitaires publics ou en s'y substituant, tout en conservant leur autonomie et en agissant conformément aux Principes fondamentaux du Mouvement international des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement). Ainsi, **les Sociétés nationales ont la responsabilité d'examiner toute demande des pouvoirs publics les invitant à mener des activités humanitaires, tandis que les pouvoirs publics doivent en tout temps reconnaître l'indépendance des Sociétés nationales et s'abstenir de formuler des demandes contraires aux Principes fondamentaux du Mouvement**¹. Le rôle d'auxiliaire englobe souvent un large éventail d'activités dans divers secteurs, tant dans des situations d'urgence que dans des situations non urgentes, en temps de conflit armé et en temps de paix². Le rôle d'auxiliaire a été défini comme suit :

« Une relation de partenariat spécifique et unique en son genre, entraînant des responsabilités et des avantages réciproques, fondée sur le droit international et le droit interne, dans lequel les pouvoirs publics du pays et la Société nationale conviennent des domaines dans lesquels la Société nationale complète les services humanitaires publics ou s'y substitue [] »³

Ce rôle d'auxiliaire unique permet aux Sociétés nationales d'influencer les processus décisionnels en apportant leur expertise dans le domaine juridique et peut permettre à une Société nationale d'accéder à des facilités juridiques pour la mise en œuvre efficace et rationnelle de ses activités humanitaires.

¹ Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (adoptés par la XXVe Conférence internationale de la Croix-Rouge à Genève en 1986 et amendés en 1995 et 2006), article 2.4).

² IFRC, Cadre de la Fédération internationale relatif à la santé et aux soins 2030, page 25.

³ Résolution 2, XXX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 2007.

2.2. Assise juridique des Sociétés nationales

L'assise juridique des Sociétés nationales repose sur plusieurs lois et instruments internationaux et nationaux, notamment les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels, les [Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge](#), les résolutions de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les lois relatives à la Croix-Rouge/au Croissant-Rouge et les lois sectorielles applicables. Les deux derniers instruments mentionnés sont particulièrement pertinents pour la présente note d'orientation.

Le rôle d'auxiliaire est permanent et normalement inscrit dans la loi relative à la Société nationale de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge, qui est généralement l'instrument fondateur de cette dernière, dans lequel le gouvernement reconnaît officiellement la Société nationale comme une société d'aide volontaire, auxiliaire des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire. Il convient de noter qu'aux fins de la présente note d'orientation, ces instruments seront dénommés « lois relatives à la Croix-Rouge/au Croissant-Rouge », mais qu'ils peuvent également être qualifiés de « décret » ou « d'ordonnance », selon le système juridique spécifique du pays concerné.

Les **lois relatives à la Croix-Rouge/au Croissant-Rouge** sont généralement les instruments juridiques qui :

- créent une Société nationale,
- reconnaissent son rôle d'auxiliaire,
- définissent sa nature, ses devoirs et ses activités principales et
- consacrent les Principes fondamentaux et la protection de son emblème.

En outre, les lois relatives à la Croix-Rouge/au Croissant-Rouge peuvent également conférer aux Sociétés nationales des facilités juridiques ou des droits spéciaux, tels que des exonérations fiscales, la protection des volontaires et un accès humanitaire à l'appui de leurs activités humanitaires. Il convient de noter que **les lois relatives à la Croix-Rouge/au Croissant-Rouge distinguent les Sociétés nationales des organisations non gouvernementales**, qui sont généralement enregistrées plutôt qu'établies par la loi. En outre, le rôle d'auxiliaire peut également être défini par des lois, des politiques, des plans et des accords couvrant tous les secteurs d'intervention des Sociétés nationales. Ces secteurs dépendent du contexte et du travail accompli par une Société nationale donnée ainsi que des besoins humanitaires d'un pays, mais peuvent inclure des domaines tels que la santé, la gestion des risques de catastrophe, l'éducation, les relations entre les autorités civiles et militaires et les migrations.

Les **lois sectorielles applicables** sont essentielles pour faciliter et renforcer le rôle des Sociétés nationales en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire, car elles peuvent :

- attribuer des rôles et des responsabilités spécifiques aux Sociétés nationales ;
- préciser leur composition au sein des principaux organes de décision et de coordination, ce qui leur permet de défendre les besoins des plus vulnérables ;
- offrir aux Sociétés nationales des facilités juridiques dans leurs principaux domaines d'intervention, tels que la santé et les soins ; et
- définir les attentes de leurs pouvoirs publics, leur permettant ainsi de s'engager dans une planification à long terme.

En outre, dans les situations de crise, telles que les urgences de santé publique, les gouvernements peuvent adopter des **décrets d'urgence**. La mention explicite des Sociétés nationales dans les décrets d'urgence peut contribuer à prévenir les difficultés pratiques liées aux restrictions, à la classification en tant que « services essentiels » ou « travailleurs de première ligne » et à renforcer la capacité des Sociétés nationales à opérer.

Enfin, les **protocoles d'accord** conclus entre les Sociétés nationales et leur ministère de la Santé et d'autres ministères pertinents officialisent et consolident leur partenariat. Ces accords sont essentiels

pour renforcer la collaboration entre les Sociétés nationales et leurs pouvoirs publics, et ce dans le respect des Principes fondamentaux. Il convient de noter que les protocoles d'accord peuvent être signés pour une durée déterminée ou indéterminée, en fonction des besoins des parties et des accords conclus entre elles. Lorsqu'ils sont conclus pour une durée déterminée ou pour une initiative particulière, ils peuvent devoir faire l'objet de révisions ou de mises à jour.

2.3. Le rôle d'auxiliaire dans le secteur de la santé et des soins

La [politique de la Fédération internationale relative à la santé](#) « réaffirme le ferme engagement pris par les Sociétés nationales et la Fédération internationale de mener à bien un large éventail d'activités de santé en faveur des populations les plus défavorisées et vulnérables, en tirant parti du volontariat et des relations qu'elles entretiennent avec les communautés. Elle prend appui sur la vaste expérience acquise en matière d'autonomisation des communautés et reconnaît la nécessité croissante de renforcer leur résilience, de promouvoir la santé et le bien-être, de prévenir les flambées épidémiques et de faire face aux problèmes de santé publique ».

Si la santé est un service public essentiel assumé en premier lieu par les États, de nombreuses Sociétés nationales fournissent des services de santé et de soins, ainsi que des services d'eau, d'assainissement et d'hygiène (EAH) dans le cadre de leur rôle d'auxiliaire, contribuant ainsi à renforcer le système de santé de leur pays. En fait, le rôle d'auxiliaire trouve son origine dans le domaine de la santé, lorsque les Sociétés nationales ont été créées pour apporter une assistance médicale aux blessés de guerre, à l'appui des services médicaux militaires de leur pays. Ce rôle s'est développé et a évolué au fil du temps, tant dans le domaine de la santé et des soins qu'au-delà.

Comme le souligne le [Cadre de la Fédération internationale relatif à la santé et aux soins 2030](#), les Sociétés nationales sont bien placées pour se positionner en tant que partenaires de mise en œuvre fiables et durables des pouvoirs publics, du système des Nations Unies, des organisations non gouvernementales locales et internationales, de la société civile et d'autres organismes dans les efforts visant à garantir que toute personne, partout dans le monde, ait accès à des services de santé et de sécurité hydrique de qualité⁴. Pour de nombreuses Sociétés nationales, les programmes de santé et de soins axés sur le long terme constituent souvent le fondement de leur présence continue au sein des communautés et de leur capacité de réagir rapidement et efficacement dans les situations d'urgence. C'est sur cette présence que repose la confiance que leur accordent les communautés ainsi que sur leur connaissance approfondie des risques, des vulnérabilités et des inégalités qui existent dans le domaine de la santé⁵.

Les Sociétés nationales interviennent dans un large éventail de services de santé et de soins tout au long de la vie, allant de la promotion, de la prévention, du diagnostic, du traitement, à la réadaptation et aux soins palliatifs, tant dans des contextes humanitaires que de développement. Bien que les activités menées par les Sociétés nationales dans le domaine de la santé puissent varier d'un pays à l'autre, certains domaines d'intervention sont communs, notamment les domaines suivants :

- prévention des maladies et promotion de la santé ;
- fourniture de services dans les domaines de la santé et de l'EAH ;
- préparation et intervention en situation d'urgence dans les domaines de la santé et de l'EAH ;
- préparation et intervention en cas d'épidémies et de pandémies ; et
- diplomatie humanitaire dans les domaines de la santé et de l'EAH.

Cela comprend, par exemple, les activités suivantes :

- santé, soins et EAH réguliers ;

⁴ [IFRC, Cadre de la Fédération internationale relatif à la santé et aux soins 2030](#), page 15.

⁵ [IFRC, Cadre de la Fédération internationale relatif à la santé et aux soins 2030](#), page 17.

- formation aux premiers secours ;
 - promotion de la santé et prévention des maladies transmissibles et non transmissibles ;
 - gestion intégrée et communautaire des cas ;
 - services EAH (par exemple, programmes à long terme d'approvisionnement en eau et d'assainissement, gestion des déchets solides, hygiène menstruelle) ;
 - vaccination ;
 - santé sexuelle et reproductive ;
 - santé mentale et soutien psychosocial ;
 - surveillance épidémiologique communautaire ;
 - réduction des risques ;
 - aide aux personnes âgées, aux personnes handicapées, aux prisonniers, aux orphelins, aux veuves et aux migrants ;
 - don de sang ;
 - services de santé professionnels (par exemple, hôpitaux, établissements de santé primaires, écoles d'infirmières) ; et
 - diplomatie humanitaire pour l'accès à des services de qualité, en particulier pour les populations les plus vulnérables.
- Santé et EAH en situation d'urgence :
 - services d'ambulance ;
 - services EAH en situation d'urgence ;
 - assistance médicale en cas de catastrophe et de crise ;
 - santé mentale et soutien psychosocial dans les situations d'urgence ;
 - prestation de services de santé et de soins dans les points de service humanitaire ;
 - préparation et intervention en cas d'épidémies ;
 - communication sur les risques et mobilisation des communautés, mécanismes de retour d'informations pendant les urgences sanitaires ;
 - surveillance active à base communautaire, recherche des contacts ;
 - campagnes de vaccination d'urgence ; et
 - gestion des dépouilles ou enterrements sûrs et dignes (ESD).

2.4. Exemples de bonnes pratiques

Cette section présente plusieurs exemples de lois, plans, politiques et accords qui ont permis aux Sociétés nationales de tirer parti de leur rôle d'auxiliaire pour répondre aux besoins en matière de santé et officialiser leurs relations et leurs responsabilités avec les pouvoirs publics de leurs pays respectifs. D'autres exemples peuvent être trouvés dans les cartographies des rôles d'auxiliaires réalisées par la Fédération internationale afin de comprendre comment le rôle d'auxiliaire des Sociétés nationales trouve son reflet dans les cadres juridiques et politiques, ainsi que dans l'étude intitulée « [The auxiliary role of Red Cross and Red Crescent national societies in health as provided in law and policy: a stock take in selected African and South Asian countries](#) » (Le rôle d'auxiliaire des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans le domaine de la santé tel que prévu par la loi et les politiques : un état des lieux dans certains pays d'Afrique et d'Asie du Sud), qui a identifié les tendances générales en matière de mise à profit du rôle d'auxiliaire des Sociétés nationales dans le domaine de la santé.

Région	Société nationale	Exemple de bonnes pratiques
Afrique	Société de la Croix-Rouge de l'Ouganda	La politique nationale ougandaise en matière de services médicaux d'urgence de 2021, qui sert de guide pour les soins préhospitaliers, les systèmes de communication et de répartition d'urgence et les soins intensifs dans les hôpitaux, identifie la Société de la Croix-Rouge de l'Ouganda comme un acteur clé du secteur de la santé. La Société nationale a également apporté d'importantes

		<p>contributions à l'élaboration du Plan d'action national pour la sécurité sanitaire pour 2019-2023, qui reconnaît la Société nationale comme l'un des principaux partenaires de communication sur les risques dans le pays, ainsi que comme l'une des entités responsables de la préparation et des interventions en cas de situation d'urgence radiologique et d'accidents nucléaires.</p> <p>En 2019, un protocole d'accord a été signé entre la Société de la Croix-Rouge de l'Ouganda et le ministère de la Santé pour une période de cinq ans afin de renforcer leur collaboration et de définir le rôle de la Société nationale en tant que premier intervenant dans les situations d'urgence sanitaire publique, les inondations, les glissements de terrain, les accidents de la route et tout autre type de catastrophe. Ce protocole d'accord doit être révisé ou renouvelé.</p>
	Croix-Rouge guinéenne	<p>En Guinée, le Plan national de préparation et d'intervention en situation d'urgence de 2022 identifie la Croix-Rouge guinéenne comme un partenaire clé dans le secteur de la santé, en particulier dans la gestion des risques épidémiques, avec des activités portant sur l'évaluation des besoins, les mesures de prévention et de protection, la surveillance épidémiologique, la prestation de services médicaux d'urgence et de services de vaccination.</p>
	Croix-Rouge de la République démocratique du Congo	<p>En République démocratique du Congo (RDC), le Plan d'organisation de secours en cas de catastrophe de 2012, ou Plan ORSEC, qui est le principal document définissant une procédure générale de gestion des catastrophes et des urgences en RDC – et qui reconnaît les épidémies comme l'une des principales menaces auxquelles le pays est exposé – souligne le rôle de la Croix-Rouge de la République démocratique du Congo dans les services provinciaux et locaux, les services sanitaires et médicaux, l'approvisionnement et les stocks, ainsi que dans les activités de prévention, entre autres choses.</p> <p>Le rôle de la Société nationale dans la gestion des risques épidémiques a également été reconnu dans le Plan national de préparation et de riposte en cas d'épidémie de maladie à virus Ebola de 2014, qui comprend des activités d'EAH, d'évacuation, de transport des patients vers les hôpitaux, de surveillance épidémiologique et de surveillance à base communautaire. Dans cette optique, la Croix-Rouge de la République démocratique du Congo a également élaboré un certain nombre de documents internes pour la gestion des urgences de santé publique.</p>
Continent américain	Croix-Rouge costaricienne	<p>La Croix-Rouge costaricienne joue un rôle important dans le domaine de la santé, principalement dans ce qui concerne les urgences préhospitalières. Elle joue également un rôle particulier dans l'approche globale de la prévention du suicide. Elle fait à ce titre partie du système national d'urgence, où elle se voit attribuer des rôles, des fonctions et des responsabilités de coordination. En outre, pendant la crise du Covid-19, la Société nationale a pu remplir son rôle d'auxiliaire grâce à sa reconnaissance en tant qu'entité de première intervention dans les décrets d'urgence. Les exemples suivants illustrent comment les lois sectorielles applicables ont permis à la Croix-Rouge costaricienne de tirer parti de son rôle d'auxiliaire dans le domaine de la santé grâce à sa reconnaissance officielle.</p>

		<ul style="list-style-type: none"> ○ Le système national d'urgence est régi par la loi n° 7566, modifiée par la loi n° 9547. Cette loi prévoit, à l'article 4, que la Croix-Rouge costaricienne fait partie de la Commission de coordination du système d'urgence 911. ○ Le décret 40881-S de 2018, à l'article 3, désigne la Société nationale comme une institution clé pour la prévention et la prise en charge des tentatives de suicide. ○ Pendant la pandémie de Covid-19, le gouvernement costaricien a déclaré l'état d'urgence dans le pays par le décret exécutif 42227-MP-S. L'article 2 de ce décret mentionne explicitement la Croix-Rouge costaricienne comme une institution clé dans la phase de première intervention, qui porte avant tout sur les mesures de confinement et de contrôle de l'épidémie, le renforcement des services de santé et la protection du personnel de santé et de première intervention.
	Croix-Rouge équatorienne	<p>Les statuts de la Croix-Rouge équatorienne, adoptés en 2016 en accord avec le ministère de la Santé, définissent à l'article 8 les missions de la Société nationale dans le domaine de la santé, notamment la protection, les soins préhospitaliers et le secours aux personnes touchées par des catastrophes et autres situations d'urgence, des accidents, des conflits sociaux et des épidémies.</p> <p>Compte tenu de ce qui précède, et conformément à l'article 7.8 de la loi organique sur le système national de santé approuvée en septembre 2002 par la loi 2002-80, la Croix-Rouge équatorienne est considérée comme faisant partie du système national de santé.</p> <p>En outre, l'article 26.8 du règlement d'exécution de la loi organique sur le système national de santé, approuvé en janvier 2003 par le décret exécutif 3611, établit que la Croix-Rouge équatorienne fait partie de l'Assemblée plénière du Conseil national de la santé, qui est la plus haute instance nationale de concertation en matière de santé. La Société nationale fait également partie du Conseil national des urgences sanitaires, qui opère au niveau national et infranational, conformément à l'arrêté ministériel n° 2147 de 1989.</p> <p>La Croix-Rouge équatorienne participe également à d'autres activités liées à la santé, comme en témoignent plusieurs lois sectorielles. Ces activités comprennent la santé et la santé reproductive, la prévention des maladies infectieuses, la santé communautaire, l'éducation à la santé et le don de sang. En 2020, la Société nationale a signé un protocole d'accord de deux ans avec le ministère de la Santé en vue d'une collaboration dans le cadre du Programme national de transfusion sanguine.</p>
Asie-Pacifique	Croissant-Rouge du Bangladesh	<p>La loi bangladaise de 1973 relative à la Croix-Rouge et au Croissant-Rouge reconnaît la Société nationale en tant qu'auxiliaire des pouvoirs publics (article 4.1). Dans son annexe I (article 5), la loi énumère un large éventail d'activités liées à la santé auxquelles la Société nationale participe, notamment la gestion des établissements de santé, de maternité et de protection de l'enfance, la formation en soins infirmiers et en premiers secours, la fourniture de services d'ambulance et de secours en cas de catastrophe ou d'épidémie. Il s'agit là d'un bon exemple de la manière dont les lois relatives à la Croix-Rouge et au Croissant-Rouge peuvent définir le rôle d'auxiliaire</p>

		<p>dans le domaine de la santé. Il convient toutefois de noter que cette loi a été adoptée en 1973 et qu'elle ne reflète donc peut-être pas toutes les activités que la Société nationale exerce actuellement, ces dernières ayant pu évoluer depuis.</p>
	Croix-Rouge des Fidji	<p>En 2023, la Croix-Rouge des Fidji a signé un protocole d'accord avec le ministère de la Santé et des Services médicaux visant à renforcer leur collaboration afin de promouvoir et de recruter des donneurs de sang volontaires dans tout le pays. Ce protocole d'accord a marqué une étape importante dans l'officialisation des efforts conjoints déployés pour garantir un approvisionnement en sang suffisant et sûr aux Fidji, ce qui a permis de sauver de nombreuses vies et de renforcer le système de santé. Ce protocole d'accord témoigne de l'engagement de la Société nationale et du ministère de la Santé en faveur d'une étroite collaboration en vue de sensibiliser la population à l'importance du don de sang volontaire, d'augmenter le nombre de donneurs de sang et d'améliorer l'ensemble des services de transfusion dans le pays⁶.</p>
Europe et Asie centrale	Croix-Rouge finlandaise	<p>L'assise juridique de la Croix-Rouge finlandaise repose sur la loi 238/2000 relative à la Croix-Rouge finlandaise et sur le décret présidentiel 827/2017. La loi crée la Société nationale, tandis que le décret définit ses fonctions, son organisation et sa structure, et comprend notamment un certain nombre de dispositions qui définissent le rôle de la Société nationale dans le domaine de la santé. Parmi ces dispositions, l'on peut citer la protection de la vie et de la santé en toutes circonstances ; le maintien et le renforcement de la capacité à prêter assistance et à participer à des activités d'aide humanitaire ; la participation à des activités bénévoles dans les domaines de la santé, du bien-être, de la sécurité et du sauvetage, et le développement de ces activités ; la mise en œuvre des activités sociales et sanitaires nécessaires ; la participation à des activités de premiers secours et de formation, aux services de transfusion et aux activités de communication.</p>
	Société du Croissant-Rouge du Kirghizistan	<p>La Société du Croissant-Rouge du Kirghizistan a signé plusieurs protocoles d'accord avec des ministères pertinents, notamment le ministère de la Santé, afin de définir le rôle d'auxiliaire et les responsabilités de la Société nationale. La Société du Croissant-Rouge du Kirghizistan a ainsi signé, par exemple, en 2023, un protocole d'accord avec le Centre républicain de prévention et de contrôle des infections, un organisme technique relevant du ministère de la Santé, dans le but de renforcer la coopération entre les deux organisations dans le domaine de la prévention et du contrôle des infections. Ce protocole d'accord couvre la participation à des activités axées sur la prévention des maladies transmissibles et non transmissibles parmi les populations vulnérables ; la prestation de formations visant à renforcer les capacités du personnel des structures de santé et d'aide sociale de la Société du Croissant-Rouge du Kirghizistan en matière de prévention et de contrôle des infections et d'élimination des déchets médicaux ; l'assistance technique aux structures de santé et d'aide sociale de la Société nationale pour</p>

⁶ Croix-Rouge des Fidji, Portail d'information [en ligne] disponible à l'adresse : <https://fijiredcross.org/latest-updates/news/memorandum-of-understanding-signed-between-fiji-red-cross-society-and-the-ministry-of-health-medical-services-to-promote-blood-donation/>

		l'élaboration de leurs politiques de prévention et de contrôle des infections ; la surveillance épidémiologique des infections nosocomiales dans les structures de santé et d'aide sociale de la Société nationale ; et la surveillance conjointe et l'évaluation de la prévention et du contrôle des infections dans les structures de santé et d'aide sociale de la Société nationale en vue de formuler des recommandations à des fins d'amélioration.
Moyen-Orient et Afrique du Nord	Croissant-Rouge du Yémen	Le Croissant-Rouge du Yémen jouit d'une présence reconnue dans le pays, où il mène des programmes dans les domaines de la santé, de l'eau, l'assainissement et l'hygiène, de la sécurité alimentaire, de la préparation aux catastrophes et de la réduction des risques. Le secteur des soins de santé au Yémen se détériore depuis le début du conflit en 2015, la Société nationale joue un rôle essentiel dans ce domaine et, en tant qu'auxiliaire des pouvoirs publics, elle a développé des partenariats stratégiques et signé des protocoles d'accord avec divers ministères et autorités , notamment le ministère de la Santé publique et de la Population, l'Autorité de l'aviation civile et le ministère de l'Éducation.

3. Renforcer l'engagement en faveur du rôle d'auxiliaire dans le domaine de la santé et des soins par la législation et les politiques

3.1. Plaidoyer en faveur du rôle d'auxiliaire

Le rôle des Sociétés nationales consiste à la fois à encourager les gouvernements à remplir leur rôle en matière de santé publique et à renforcer régulièrement les activités qu'elles mènent en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics, en garantissant l'accès et la sécurité des personnes, en encourageant le volontariat et la participation des communautés, et en remédiant aux vulnérabilités non reconnues et, parfois, négligées. En dépit de leur rôle d'auxiliaire codifié, dans un certain nombre de pays, les Sociétés nationales mettent en œuvre des programmes EAH de manière relativement indépendante des stratégies et programmes nationaux qui existent dans ces domaines. [Le Cadre de la Fédération internationale relatif à la santé et aux soins 2030](#) appelle à : i) accroître la participation des Sociétés nationales au dialogue mené avec les ministères compétents et les autorités locales ; ii) mieux intégrer les domaines d'action et les programmes des Sociétés nationales en matière de santé et d'EAH dans les stratégies nationales ou sectorielles en matière de santé (p. ex. les ressources humaines pour la santé) ; et iii) accroître la participation des Sociétés nationales aux plateformes politiques, techniques et financières liées à la santé et à l'EAH.⁷

La collaboration avec les pouvoirs publics peut par exemple avoir lieu lors de l'élaboration de lois, de politiques, de stratégies, d'orientations et de plans nationaux en matière de santé ou d'eau, d'assainissement et d'hygiène ; lors de réunions de planification annuelles ou semestrielles ; ou lors de la formulation de plans d'intervention, de plans d'urgence ou de protocoles d'action précoce. La préparation des [réunions statutaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge](#) est également un moment opportun pour mener des activités de plaidoyer et renforcer le rôle d'auxiliaire des Sociétés nationales par le biais de la législation et des politiques.

Les Sociétés nationales peuvent suivre les étapes ci-dessous pour comprendre et définir leur rôle d'auxiliaire dans le domaine de la santé et des soins, et pour préparer leur collaboration avec les autorités de santé publique concernant ce rôle, en particulier dans le cadre de la législation et des politiques. Elles

⁷ [IFRC, Cadre de la Fédération internationale relatif à la santé et aux soins 2030](#), page 23.

ont été adaptées à partir du guide intitulé [National Society Guide to Supporting Disaster Law and Policy Reform](#) (Guide à l'intention des Sociétés nationales : soutenir la réforme des lois et des politiques en matière de catastrophes) publié par la Fédération internationale en 2024.

3.2. Six étapes clés pour renforcer l'engagement en faveur du rôle d'auxiliaire dans le domaine de la santé et des soins

À bien des égards, les Sociétés nationales ont déjà une bonne compréhension du rôle d'auxiliaire dans le domaine de la santé et des soins, et plus généralement dans d'autres secteurs. Néanmoins, ce rôle est souvent mal compris par les autres parties prenantes et ne bénéficie pas de l'appui de la législation et des politiques. Un rôle d'auxiliaire fort et bien défini créera un environnement propice à votre Société nationale, contribuera au dialogue continu visant à garantir la complémentarité, la coordination et la planification commune avec les autorités, et renforcera la capacité de votre Société nationale à agir en tant que partenaire humanitaire et de développement précieux, transparent et fiable dans le domaine de la santé et des soins.

Il convient de noter que les orientations et recommandations présentées dans cette section sont d'ordre général et doivent être adaptées au contexte spécifique de chaque pays.

En outre, les Sociétés nationales sont encouragées à examiner, suivre et actualiser régulièrement leurs actions et leurs résultats conformément aux étapes clés décrites ci-après afin de constamment renforcer leur engagement en faveur de leur rôle d'auxiliaire dans le domaine de la santé et des soins, en tenant compte des changements internes et externes et en s'adaptant en conséquence.

Étape 1. Créer un groupe de travail sur la promotion du rôle d'auxiliaire au sein de votre Société nationale

Il est recommandé d'identifier et de nommer un coordonnateur et/ou un groupe de travail dédié à la santé au sein de votre Société nationale afin de définir les questions prioritaires en matière de plaidoyer, de diriger les efforts de plaidoyer en faveur du rôle d'auxiliaire et d'élaborer une stratégie de plaidoyer solide. Ce groupe peut être créé en tant que structure ad hoc ou dans le cadre d'un groupe diplomatique plus large au sein de votre Société nationale. Il est important que le groupe de travail ait un objectif, une structure, une direction, des rôles et des responsabilités clairs.

Le groupe de travail sur la santé peut également être chargé de collecter des données, de mesurer l'impact et de documenter vos pratiques, notamment de recueillir des données factuelles quantitatives et qualitatives à l'appui des efforts de plaidoyer éclairés et des activités de collecte de fonds. Cela peut se faire par la mise en place de mécanismes de suivi, d'évaluation et de rapports afin d'assurer le suivi et de mesurer les activités de votre Société nationale dans le domaine de la santé, leur portée et leur impact. La compilation d'exemples de réussite peut également être source d'inspiration pour d'autres Sociétés nationales.

Étape 2. Élaborer une stratégie de plaidoyer

L'élaboration d'une stratégie de plaidoyer peut constituer une feuille de route concrète pour atteindre les objectifs de plaidoyer de la Société nationale. La [boîte à outils de la Fédération internationale pour un plaidoyer législatif](#) propose des lignes directrices pour l'élaboration d'une stratégie de plaidoyer⁸. Une stratégie de plaidoyer doit apporter des réponses aux questions suivantes :

- Définissez le plaidoyer : que signifie le plaidoyer pour votre Société nationale ? Quel est son lien avec le rôle d'auxiliaire ?

⁸ Vous trouverez des conseils supplémentaires à cet égard dans les sections suivantes du Guide du facilitateur de la [boîte à outils pour un plaidoyer législatif](#) : Module 2 : Définir votre problématique ; Module 5 : Élaborer vos messages de plaidoyer ; Module 10 : Théorie du changement ; et le document intitulé « Handout on good and bad advocacy messages » (Exemples de bons et de mauvais messages de plaidoyer).

- Choisissez et définissez le thème et les objectifs de votre plaidoyer : quel est le thème spécifique que votre Société nationale souhaite défendre et pourquoi ?
- Appréhendez l'environnement externe : quelle est la nature de l'environnement externe dans lequel la Société nationale évolue ? Comment le changement s'opère-t-il dans votre société ? Qui détient le pouvoir en rapport avec le thème de votre plaidoyer ?
- Identifiez la cible de votre plaidoyer : quelle est la cible de votre plaidoyer ? Comment pouvez-vous l'atteindre ? Qui influence votre cible ? Avec quels partenaires, alliés ou coalitions pourriez-vous collaborer pour atteindre votre cible ?
- Identifiez des données factuelles à l'appui de votre plaidoyer : quelles données probantes existent ou pourraient être développées à l'appui de votre plaidoyer ? Quelles données probantes sont nécessaires pour étayer votre plaidoyer ?
- Élaborez des messages de plaidoyer : quels sont les messages de votre plaidoyer ?
- Évaluez la crédibilité et les risques : dans quelle mesure la Société nationale est-elle crédible et qu'est-ce qui lui confère la légitimité nécessaire pour défendre cette question ? Quels sont les risques auxquels vous devrez faire face lors de la mise en œuvre de la stratégie de plaidoyer ?

Étape 3. Définir le cadre juridique et politique

Afin de pouvoir remplir son rôle d'auxiliaire et son mandat dans le domaine humanitaire, ainsi que dans le secteur de la santé et des soins, votre Société nationale doit disposer d'une assise juridique solide. Cette assise comprend des dispositions qui définissent les activités liées à la santé, les facilités juridiques auxquels votre Société nationale peut avoir accès, ainsi que sa représentation et sa participation aux principaux organes décisionnels. Il est essentiel de mener des recherches juridiques et politiques avant de vous engager auprès des pouvoirs publics, car cela aide votre Société nationale à identifier et à hiérarchiser les domaines susceptibles d'être améliorés, tout en renforçant la crédibilité de vos efforts de plaidoyer. À cette fin, les éléments suivants doivent être examinés afin d'identifier les points forts et les lacunes :

- **l'assise juridique nationale (la loi relative à la Croix-Rouge/au Croissant-Rouge)** afin de déterminer dans quelle mesure le rôle d'auxiliaire de votre Société nationale dans le domaine de la santé et des soins est défini dans les lois constitutives et les domaines susceptibles d'être améliorés. Gardez à l'esprit que les lois et les politiques évoluent constamment, de sorte que certaines lois relatives à la Croix-Rouge/au Croissant-Rouge peuvent être obsolètes et nécessiter une révision afin de refléter avec précision le rôle d'auxiliaire actuel dans le domaine de la santé et des soins ;
- **les lois, politiques, stratégies, directives, procédures opérationnelles standard et plans sectoriels** afin de comprendre comment le rôle d'auxiliaire est défini dans des domaines spécifiques tels que la santé communautaire en situation d'urgence, l'EAH, les services de santé professionnels, la santé mentale et le soutien psychosocial ou la préparation et intervention en cas d'épidémies, notamment les instruments opérationnels dérivés tels que les directives, les procédures opérationnelles normalisées, les descriptions de poste ou autres. Parmi les autres cadres sectoriels pertinents, on peut trouver ceux liés à la gestion des risques de catastrophe, aux migrations et aux relations entre les autorités civiles et militaires dans le cadre des interventions humanitaires et des réponses aux catastrophes⁹ ;
- **les accords de coopération et les protocoles d'accord en place** avec les autorités de santé publique et les autres ministères concernés afin de déterminer s'ils doivent être révisés et mis à jour ;

⁹ Pour de plus amples informations sur les questions d'orientation recommandées pour planifier le rôle d'auxiliaire dans les cadres sectoriels, veuillez consulter le [Mécanisme de préparation pour des interventions efficaces \(PIE\)](#), et/ou contacter l'équipe [Droit relatif aux catastrophes de la Fédération internationale](#).

- **les textes constitutionnels, les plans, les politiques et les stratégies en matière de santé des Sociétés nationales** afin d'examiner comment le rôle d'auxiliaire dans le domaine de la santé et des soins est perçu et mis en œuvre en interne, et de recueillir des données probantes afin de mener un plaidoyer efficace auprès des pouvoirs publics ; et

Étape 4. Suivre les principaux processus de réforme législative et politique

Afin de recenser les possibilités de plaider en faveur d'un rôle d'auxiliaire fort dans le domaine de la santé et des soins, il est nécessaire de suivre les processus législatifs et politiques externes, et en particulier les projets de loi et les processus d'élaboration de politiques pertinents pour la santé et la gestion des risques de catastrophe. Il peut être utile de consulter régulièrement le calendrier parlementaire afin de repérer les consultations publiques pertinentes, de suivre de près toute enquête publique en la matière et de participer à des forums ou groupes de consultation spécialement organisés à l'intention de la société civile ou des acteurs non gouvernementaux.

Les instruments internationaux sont souvent à l'origine d'évolutions au niveau national. Il est donc important de comprendre les engagements pris par votre gouvernement dans le cadre d'accords multilatéraux ou bilatéraux, de plans d'action, de déclarations et d'autres instruments pertinents pour la santé et la gestion des risques de catastrophe. Cela peut se faire en consultant des ressources secondaires ou en participant directement à des conférences internationales organisées régulièrement sur ces questions, telles que l'Assemblée mondiale de la santé. Dans le même ordre d'idées, il est utile de se tenir informé des principaux événements internationaux ou nationaux liés à la santé. Ces événements peuvent constituer une bonne plateforme pour initier des mesures clés dans le cadre d'une campagne de plaidoyer.

En outre, les réformes législatives et politiques sont souvent déclenchées par des urgences sanitaires ou des catastrophes à grande échelle qui mettent en évidence les lacunes des cadres juridiques et politiques existants. Il est donc important de suivre de près ces événements, en particulier les informations relatives aux lacunes ou faiblesses qui ont été mises en évidence et à la manière dont le gouvernement y remédie.

Étape 5. Établir et entretenir un partenariat avec les autorités de santé publique

Une fois que votre Société nationale a élaboré une stratégie de plaidoyer claire et rassemblé des données probantes à l'appui de ses efforts, elle doit se préparer à discuter avec les autorités publiques compétentes. Elle doit notamment anticiper les problèmes qui pourraient se poser, par exemple en rapport avec les Principes fondamentaux, ou des attentes irréalistes qui pourraient s'avérer contre-productives. Il importe donc de trouver un équilibre entre les besoins et les priorités de votre Société nationale et ceux du gouvernement, conformément aux principes de complémentarité et de subsidiarité. Les questions suivantes ont pour but d'aider votre Société nationale à se préparer efficacement aux discussions avec les pouvoirs publics sur le rôle d'auxiliaire¹⁰ :

Collaboration avec les pouvoirs publics

- Quelles sont les lacunes et les priorités du gouvernement en matière de santé et d'eau, d'assainissement et d'hygiène ? Dans quels domaines thématiques ou sous-thématiques de la santé et des soins, la Société nationale peut-elle le mieux jouer son rôle complémentaire ou subsidiaire ?
- La Société nationale est-elle considérée comme un partenaire de choix par les autorités de santé publique pour la mise en œuvre d'activités ou de programmes liés à la santé et aux soins ?
- La Société nationale bénéficie-t-elle d'un soutien financier direct ou indirect de la part des pouvoirs publics (notamment en termes de ressources humaines ou matérielles) ?

¹⁰ Pour de plus amples informations, veuillez consulter la "[Liste de contrôle pour la préparation des Sociétés nationales aux discussions sur le rôle d'auxiliaire](#) » 2017.

- La Société nationale dispose-t-elle d'un interlocuteur central au sein du ministère de la Santé aux fins spécifiques de renforcer son rôle d'auxiliaire dans le domaine de la santé et des soins ? Existe-t-il des contacts réguliers entre la Société nationale et les autorités de santé publique, aux niveaux national et infranational ? Si oui, à quelle fréquence la Société nationale rencontre-t-elle les autorités de santé publique ?
- Est-il nécessaire d'engager des discussions sur le rôle d'auxiliaire de la Société nationale dans le domaine de la santé avec une ou plusieurs autorités ? La Société nationale coordonne-t-elle son action avec d'autres ministères concernés par le domaine de la santé et des soins, par exemple en matière d'eau et d'assainissement, de santé animale et environnementale ou de gestion des risques de catastrophe ?
- À quel niveau se tiennent les réunions entre la Société nationale et les autorités de santé publique (par exemple, au niveau ministériel, de la haute direction, technique) ? La Société nationale fait-elle partie des instances pertinentes ? Si la collaboration s'effectue aux niveaux national et infranational, la Société nationale dispose-t-elle d'un mécanisme pour assurer la cohérence entre ces divers interlocuteurs ? Comment les informations sont-elles partagées et à quelle fréquence ?
- Existe-t-il un échange régulier d'informations, de connaissances et d'expertise entre la Société nationale et les autorités de santé publique ? Si oui, s'inscrit-il dans un accord officiel ?

Atténuation des risques

- La Société nationale est-elle parée pour relever les défis liés au respect des Principes fondamentaux dans ses activités ?
- Les Principes fondamentaux ont-ils été diffusés auprès des principales parties prenantes aux différents niveaux de gouvernement ?
- La Société nationale est-elle parée pour répondre à des questions difficiles sur ses performances dans le domaine de la santé et des soins, sur son intégrité, etc., lorsqu'elle discute de son rôle d'auxiliaire avec le gouvernement ?

Recherches et données probantes

- La Société nationale peut-elle fournir des données probantes sur l'impact et l'efficacité des services de santé et de soins qu'elle fournit actuellement ?
- La Société nationale a-t-elle réalisé une analyse coûts-avantages ou une étude de rentabilité des programmes de santé et de soins, ou encore un bilan des interventions d'urgence après coup ? Si tel est le cas, ces informations ont-elles été communiquées aux autorités de santé publique ?

Voici quelques exemples de mesures spécifiques visant à renforcer votre rôle d'auxiliaire dans le domaine de la santé au moyen de lois, de politiques et de stratégies en coordination avec les autorités publiques compétentes :

- organiser des réunions d'information à l'intention des représentants des ministères concernés et des parlementaires afin de faire connaître le rôle d'auxiliaire dans le domaine de la santé et des soins ;
- organiser des ateliers ou des tables rondes réunissant votre Société nationale et des principaux représentants du gouvernement, afin de discuter des lacunes du cadre juridique et politique relatif au rôle d'auxiliaire dans le domaine de la santé ; et
- plaider en faveur de la participation de votre Société nationale aux organes décisionnels et aux groupes de coordination du gouvernement dans le domaine de la santé¹¹.

Il est essentiel de présenter le travail de votre Société nationale et d'expliquer son rôle d'auxiliaire de manière structurée au ministère de la Santé et aux autres ministères concernés, en particulier lorsque

¹¹ Pour des recommandations supplémentaires relatives à l'élaboration de stratégies de plaidoyer, veuillez consulter le guide intitulé « [The National Society Guide to Supporting Disaster Law and Policy Reform](#) » (Guide à l'intention des Sociétés nationales : soutenir la réforme du droit et des politiques en matière de catastrophes), 2024.

le personnel des structures gouvernementales change régulièrement. Envisagez d'élaborer une stratégie ou un plan de communication spécifique à cette fin ou dans le cadre d'une stratégie ou d'un plan global de diplomatie humanitaire (notamment des points de discussion standard), en présentant un problème concret, une solution et une demande¹².

Un dialogue régulier avec les autorités publiques concernées aux niveaux pertinents est essentiel pour renforcer votre rôle d'auxiliaire. Par conséquent, votre Société nationale doit favoriser une collaboration régulière avec les autorités afin de discuter des questions nationales cruciales liées à la santé. Cela peut aider votre Société nationale à influencer les processus de réformes législatives et politiques en matière de santé, en plus des stratégies, plans et programmes nationaux relatifs à la santé et l'EAH. Une participation accrue aux plateformes nationales de santé – telles que les groupes sectoriels mondiaux Santé et EAH, les plateformes One Health, les centres d'opérations d'urgence en santé publique (PHEOC), etc. – contribuera également aux efforts de diplomatie humanitaire.

Étape 6. Mobiliser les parties prenantes et le grand public

Recenser les autres parties prenantes et collaborer avec elles

La participation des parties prenantes est un outil de plaidoyer essentiel qui favorise le dialogue et peut contribuer à mobiliser des ressources, à coordonner les efforts de plaidoyer, à partager les bonnes pratiques, à renforcer votre rôle et votre positionnement et à accroître la crédibilité de votre Société nationale pour soutenir les réformes juridiques et politiques. Dans cette optique, vous souhaitez peut-être identifier d'autres parties prenantes clés issues d'institutions et d'organisations pertinentes avec lesquelles votre Société nationale souhaite coopérer. Il peut s'agir d'autorités compétentes qui réglementent les multiples aspects de la santé et de l'eau, l'assainissement et l'hygiène, notamment le Parlement, les ministères pertinents (tels que les ministères de la Santé, de la Protection sociale, de la Gestion des risques de catastrophe, des Affaires humanitaires, de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement, de l'Alimentation et de l'Agriculture, de l'Éducation, de la Défense, de la Communication, des Finances et de la Planification), ainsi que le ministère dont relève la Société nationale. Il est également possible de procéder au recensement des autorités réglementaires (telles que l'autorité nationale chargée de la réglementation des médicaments, les services nationaux de transfusion sanguine, etc.) et les autorités sanitaires fédérales ou locales compétentes. Parmi les autres organes décisionnels susceptibles de présenter un intérêt, on peut citer les comités nationaux (tels que la plateforme One Health) ou les forums économiques intergouvernementaux multinationaux ou régionaux. Il convient également de ne pas oublier les partenaires potentiels tels que les autres Sociétés nationales, la Fédération internationale et le Comité international de la Croix-Rouge, ainsi que les organisations externes (gouvernementales et non gouvernementales, y compris les entreprises, les fondations et les organisations à but non lucratif) actives dans le secteur de la santé et des soins.

Collaborer avec les parlementaires

Les parlementaires jouent un rôle particulièrement important dans la promotion du renforcement du rôle d'auxiliaire par le biais de réformes législatives. La création d'un réseau d'alliés clés au sein du parlement de votre pays peut aider votre Société nationale à identifier les possibilités de participer et d'apporter un soutien aux processus législatifs. La constitution d'un groupe d'alliés au sein du parlement vous permettra également de disposer de défenseurs pour l'adoption de nouvelles lois ou de modifications législatives.

Mobiliser le grand public

Dans certains cas, il est possible d'augmenter les chances d'adoption d'une nouvelle loi ou politique en obtenant un large soutien du public ou de la communauté. Il peut être opportun de lancer une campagne d'information sur les objectifs de votre Société nationale et sur les recherches juridiques ou politiques

¹² Pour des recommandations supplémentaires sur l'élaboration de stratégies de plaidoyer, veuillez consulter le [Guide pour renforcer le rôle d'auxiliaire par la loi et les politiques](#), 2021, chapitre cinq.

qui les sous-tendent. Pour convaincre efficacement le grand public, les supports de communication doivent être concis et non techniques, et diffusés par divers canaux, notamment les réseaux sociaux et les médias de masse.

Il sera également essentiel de veiller à la participation des communautés dans les activités de plaidoyer liées à la santé et aux soins afin de recenser leurs besoins en matière de santé, de la planification jusqu'à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des programmes. La diffusion d'informations sur le rôle d'auxiliaire dans le domaine de la santé et des soins aux communautés contribuera également à instaurer la confiance, élément essentiel à la bonne exécution de la mission humanitaire de la Société nationale.

4. Conclusion

En suivant les étapes décrites dans ce document, votre Société nationale devrait être mieux à même d'identifier les domaines susceptibles d'être améliorés, d'élaborer une stratégie de plaidoyer solide et de coopérer avec les autorités sanitaires publiques et d'autres parties prenantes afin de renforcer son rôle d'auxiliaire dans le domaine de la santé et des soins. Si vous avez des commentaires ou des suggestions à formuler sur la présente note d'orientation, ou si vous souhaitez partager votre expérience concernant le renforcement du rôle d'auxiliaire de votre Société nationale avec le réseau de la Fédération internationale, veuillez envoyer un message aux adresses suivantes : disaster.law@ifrc.org et health.department@ifrc.org.

5. Ressources :

La liste des ressources de la Fédération internationale présentée ci-dessous peut vous servir de référence et de guide supplémentaire pour élaborer et mettre en œuvre votre stratégie de plaidoyer.

Santé et soins

- [Politique de la Fédération internationale relative à la santé](#) adoptée par la 24^e session de l'Assemblée générale (23-25 octobre 2024)
- XXXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (2019), Résolution 2 « [Répondre aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial des personnes touchées par les conflits armés, les catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence](#) » ; et Résolution 3 « [Agir maintenant en combattant ensemble les épidémies et les pandémies](#) »
- [IFRC, Cadre de la Fédération internationale relatif à la santé et aux soins 2030](#), Contribution de la Fédération internationale à l'amélioration de la santé et de la résilience des communautés et des personnes
- [Le livre blanc de la Fédération internationale : Sécurité sanitaire mondiale](#) (2021)
- [Study on the Auxiliary Role in Health as provided in Law and Policy](#)
- [Brochure sur le rôle d'auxiliaire dans le domaine de la santé](#) ciblant les autorités sanitaires publiques

Droit des catastrophes

- [Lignes directrices relatives aux Statuts des Sociétés nationales](#) (2018) ;
- Loi type sur la reconnaissance des Sociétés de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge (Publication à venir)
- Modèle de protocole d'accord relatif aux services de santé et de soins devant être signé entre une Société nationale et les autorités sanitaires (demandez l'accès [ici](#)) ;
- [Modèle d'accord préalable aux catastrophes](#) (2020) ;
- Modèle de lettre d'intention pour l'accès humanitaire dans les situations d'urgence sanitaire (demandez l'accès [ici](#)) ;
- [Guide pour renforcer le rôle d'auxiliaire par la loi et les politiques](#) (2021) et son [Cours de formation en ligne](#) ;
- [Boîte à outils de la Fédération internationale pour un plaidoyer législatif](#) (2018) ;
- National Society [Guide to Supporting Disaster Law and Policy Reform](#) ;
- Guide à l'usage des parlementaires sur le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Publication à venir)
- Modèle de stratégie de plaidoyer (demandez l'accès [ici](#)) ;
- Modèle de mandat pour un groupe de défense d'intérêts législatifs (demandez l'accès [ici](#)) ;
- XXX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (2007), Résolution 2 « [La nature spécifique du mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge au regard de son action et de ses partenariats et le rôle des sociétés nationales en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire](#) » ; et
- XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (2011), Résolution 4 « [Renforcement du rôle d'auxiliaire : partenariat pour des Sociétés nationales plus fortes et développement du volontariat](#) ».